

## Associations

Expertise comptable :- Mise en place d'une comptabilité adaptée à l'association, - Tenue partielle ou totale des opérations courantes de votre comptabilité, - Surveillance et supervision de vos comptes selon une périodicité choisie, - Etablissement et analyse d'une situation comptable : comptabilité analytique, - Révision comptable et établissement des comptes annuels (les comptes annuels font l'objet d'une attestation signée par l'expert comptable)Social :

Notre structure nous permet d'établir les bulletins de salaires et les déclarations sociales. Nous pouvons également vous conseiller lors de la rédaction de vos contrats de travail. Nous vous proposons nos compétences pour :

- Les procédures d'embauche, rédaction de contrat de travail \*,
- Etablissement des bulletins de paie,
- Etablissement des déclarations sociales périodiques,
- Aide ou établissement des diverses déclarations ou attestations liées aux mouvements du personnel,
- Attestation Assedic,
- Gestion pour votre compte de vos télédéclarations et télépaiements,
- Conseils pour le respect des obligations diverses :
  - > Affichage obligatoire,
  - > Registre légaux. - Procédure de licenciement \*

Nous pouvons également vous assister et vous conseiller lors de contrôles de l'URSSAF.\* En fonction de la complexité et avec votre accord, ces missions peuvent être réalisées en collaboration avec des avocats spécialisés en droit du travail qui vous accompagneront dans les démarches à suivre. Commissariat aux comptes :Les associations ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes lorsqu'elles reçoivent des subventions supérieures à 153 000 &euro;.